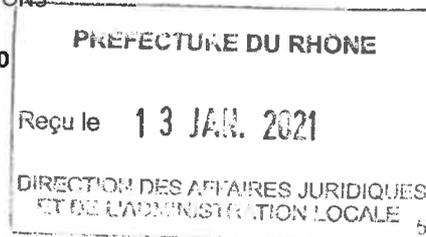


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 16 décembre 2020

Convocation adressée le 10 décembre 2020  
Compte rendu affiché le 8 janvier 2020  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10



*L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 10 décembre 2020 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon et en visio-conférence, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT.*

**Présent(e)s physiquement** : Nathalie PERRIN-GILBERT, Patrick ODIARD, Luc SEGUIN

**Présent(e)s en visio conférence** : Richard MARION, Corinne SUBAI

**Absente excusée** : Stéphanie LEGER, Samira BACHA-HIMEUR

**Procuration** : Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION  
Yves BEN ITAH à Richard MARION

**Secrétaire** : Luc SEGUIN

**Action sociale**  
**Convention avec le comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon**

**Rapporteur** : Nathalie PERRIN-GILBERT

L'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale fait figurer le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante de la collectivité à l'action sociale parmi les dépenses obligatoires des collectivités locales.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Le type d'actions, le montant des dépenses engagées ainsi que les modalités de leur mise en œuvre sont déterminés par l'assemblée délibérante.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En outre, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Le centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon, après avoir procédé à une enquête auprès des collectivités du département et de la Métropole, a mis en place deux contrats-cadres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'un portant sur les titres-restaurants et l'autre sur les prestations d'action sociale mutualisées.

Le syndicat mixte a adhéré au contrat-cadre relatif aux titres-restaurants par une délibération en date du 13 novembre 2019.

S'agissant de l'action sociale, lors de sa création, le syndicat mixte a choisi de confier la gestion des prestations sociales allouées à ses agents à l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Lyon (COS). Des conventions successives ont été signées à cet effet, la dernière concernant la période 2019 - 2020.

Satisfait des prestations proposées au regard du coût pour les agents et la collectivité, il est proposé de renouveler cette convention.

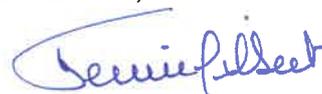
Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** de confier jusqu'au 31 décembre 2023 au COS du personnel de la Ville de Lyon la gestion des prestations d'action sociale versées aux agents du syndicat mixte;
- ✓ **attribue** au COS du personnel de la Ville de Lyon, à cette fin, une subvention de 73.477 € au titre de l'année 2021 ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer la convention-cadre 2021-2023 proposée par l'association;
- ✓ **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au budget des exercices 2021, 2022 et 2023 au compte 6574.

---

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT